

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**56<sup>ème</sup> SESSION DU COMITE SUR LES DROITS ECONOMIQUES ET SOCIUAX ET CULTURELS**

**DECLARATION OFFICIELLE DE MONSIEUR MARTIN NIVYABANDI, MINISTRE DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DU GENRE**

**GENEVE, 21 SEPTEMBRE 2015**

**Monsieur le Président,**

**Mesdames, Messieurs les Membres du Comité,**

**Distingués Délégués,**

**Mesdames, Messieurs**

Au nom de la délégation burundaise permettez-nous tout d'abord d'exprimer notre gratitude pour l'organisation de ce dialogue autour du rapport du Burundi sur l'état de mise en œuvre du pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels.

Nous apprécions le rôle important de ce Comité qui permet aux Etats parties de rendre compte de leurs obligations internationales en matière de droits humains.

Les droits économiques, sociaux et culturels sont essentiels pour la dignité humaine à laquelle aspire tout un chacun.

Les droits à la santé, à l'éducation et au travail sont des édifices importants pour la prospérité humaine et nous sommes engagés à bâtir une société basée sur l'égalité et l'équité.

Le Burundi est un pays d'Afrique de l'Est, sans accès à la mer et d'une superficie de 27 834 km<sup>2</sup> dont 25 200 km carré de terre émergée. Au nord se trouve le Rwanda, au sud et à l'est, la Tanzanie, à l'ouest la République démocratique du Congo (RDC). Le pays est divisé en 18 provinces et 120 communes.

La langue maternelle est le kirundi. Les langues officielles sont le Kirundi, le Français et l'Anglais tandis que le Swahili est la 4<sup>ème</sup> langue enseignée à l'école.

Le dernier recensement général de la population et de l'habitat de 2008 a évalué la population à 8 038 618 habitants dont plus de la moitié sont des femmes. Aujourd'hui la population s'estime à environ 10.000.000.

La Constitution nationale précise que le Burundi est un pays laïc. En réalité, la liberté de religion est garantie.

**Distinguées Membres du Comité;**

**Mesdames, Messieurs,**

Le Burundi a ratifié et/ou adhéré à un certain nombre d'instruments juridiques régionaux et internationaux des droits de l'homme. Un certain nombre de ces Instruments fait partie intégrante de la Constitution burundaise du 18 mars 2005 à travers l'article 19 qui stipule: «Les droits et devoirs proclamés et garantis, entre autres, par la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de

discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant font partie intégrante de la Constitution de la République du Burundi. Ces droits fondamentaux ne font l'objet d'aucune restriction ou dérogation, sauf dans certaines circonstances justifiables par l'intérêt général ou la protection d'un droit fondamental.»

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976) a été ratifié par le Burundi le 14 mars 1990, soit 14 ans après son entrée en vigueur.

Malheureusement peu de temps après, le pays a sombré dans une guerre civile sur plus d'une décennie et ce n'est qu'en 2005, à l'issue de la mise en place des nouvelles Institutions démocratiques, que le Burundi s'emploie à mettre en application le Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels.

Nombre de réalisations ont déjà été accomplies même si des défis subsistent.

C'est ainsi que, sans être exhaustif, nous notons, en ce qui concerne **les droits économiques** une innovation importante et issue de la législation sur les investissements, étant donné qu'est garanti à toute personne physique ou morale désireuse d'installer une entreprise au Burundi la liberté d'établissement et d'investissement aussi bien à l'endroit des nationaux que des expatriés. A ce jour, une société se crée en 24 heures.

Les cadres stratégiques de croissance et de lutte contre la pauvreté 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> génération ont permis la stabilité macroéconomique et l'accessibilité aux services sociaux de base en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation, ainsi qu'une croissance redistributive en faveur des plus pauvres. Nous nous félicitons que la dimension genre a été intégrée en vue de l'autonomisation des femmes, ce qui transparaît notamment par l'octroi des microcrédits dont elles sont bénéficiaires pour la réalisation des activités génératrices de revenus.

Concernant **le droit du travail et de protection sociale**, nous notons l'adoption de deux politiques importantes à savoir la politique nationale de protection sociale et sa stratégie de mise en œuvre dont la vision est d'étendre la couverture de protection sociale à toute la population ainsi que la politique nationale de l'emploi adoptée en 2012 dans le but de promouvoir la création d'emplois décents pour tous, dans le respect des principes et des normes du dialogue sociale, d'équité et de justice sociale.

S'agissant du **droit d'accès à l'habitat humain**, nous pouvons mettre en exergue le programme de villagisation initié par le Gouvernement, ce qui a permis aux personnes vulnérables et aux sinistrés de guerre de bénéficier d'un logement décent grâce à la construction des villages ruraux intégrés.

Pour ce qui est du **droit à la santé**, des programmes majeurs ont été initiés en faveur des mères en couche et des enfants de moins de cinq ans. C'est ainsi que

l'Etat subventionne leurs soins ambulatoires et hospitaliers. Une prise en charge des médicaments ARV est assurée par l'Etat et le dépistage systématique des femmes enceintes contribue à limiter sensiblement la transmission mère-enfant du VIH.

Enfin la construction des infrastructures médicales a permis l'accessibilité géographique des bénéficiaires tandis que la décision du Gouvernement de mettre en place la couverture santé universelle en assurera l'accessibilité financière.

Concernant le **droit à l'éducation**, les avancées notables sont centrées sur la gratuité de l'éducation primaire pour tous, l'initiation de l'école fondamentale qui vise à l'acquisition des capacités en entrepreneuriat et à préparer les lauréats à l'auto prise en charge, sans oublier bien entendu le programme national d'alphabétisation des adultes étendu sur tout le territoire.

Nous notons avec satisfaction que la parité fille et garçon à l'école primaire est déjà atteinte depuis l'an 2011. Le programme d'éducation inclusive permettant aux enfants vivant avec handicap de fréquenter l'école au même titre que les enfants valides est en vigueur depuis 2012. A ce jour, les enfants mal entendant et les mal voyant peuvent passer le concours national qui leur permet d'intégrer l'école secondaire.

Quant à l'enseignement supérieur, la multiplication des universités privées et l'octroi d'une bourse d'étude a augmenté l'accès des étudiants aux études supérieures.

Le Burundi s'est engagé à faire de l'Egalité des genres une réalité. L'adoption de la politique nationale genre a contribué à l'amélioration du bien-être des femmes car prônant l'augmentation de leur pouvoir économique. C'est ainsi que le Gouvernement a procédé à la révision des législations et a instauré des pratiques administratives favorables à l'égalité des droits sur les ressources économiques et à en favoriser un accès plus large.

**Les droits des minorités** comptent également pour le Gouvernement comme prioritaires. C'est ainsi qu'en vertu de la discrimination positive les batwa sont représentés dans les Institutions et qu'ils bénéficient des mesures gouvernementales mises en place en faveur de la population et des groupes vulnérables. Nous notons que chaque année le 9 août la journée internationale des peuples autochtones est célébrée au Burundi.

En matière **des droits culturels**, aucune restriction n'est à relever dans notre pays. Bien au contraire le Gouvernement encourage toute initiative des artistes à travers le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture qui organise différentes manifestations en vue de la promotion de la culture. Par ailleurs, nous notons avec satisfaction que les tambours du Burundi sont aujourd'hui inscrits comme patrimoine mondial de l'UNESCO.

**Distingués membres du comité,**

**Mesdames et Messieurs les délégués**

**Mesdames, Messieurs,**

Nous ne saurions terminer notre propos sans relever que des défis restent majeurs dans la réalisation effective des droits économiques, sociaux et culturels, ce qui pour le Burundi est essentiellement dû aux moyens financiers limités. Considérant qu'aucun des Etats partie n'est parfait dans ce domaine et que l'entraide aussi bien en échanges d'expérience et en appui financier est incontournable nous profitons de ce moment où nous interagissons avec vous les Membres du Comité pour réitérer notre demande de soutien aussi bien technique que financier auprès de la Communauté Internationale en vue de faire une réalité, les politiques et programmes du Gouvernement pour le bien-être du peuple burundais.

**Nous vous remercions**